

Une nouvelle zone bleue et un nouveau sens unique

La rue longeant la Poste



Circulation - Déplacements, Villemur-sur-Tarn

Publié le 28/02/2019 à 04:02 , mis à jour à 09:17

Deux arrêtés municipaux ont été adoptés, qui s'appliqueront demain 1er mars. Ils font suite à l'aménagement de la nouvelle place du Souvenir :

Allée Charles-De Gaulle, entre le pont suspendu et le débouché de la place du Souvenir, une zone de stationnement à durée limitée (zone bleue) sera créée à partir du 1er mars. Comme pour toutes les zones bleues, le stationnement y sera autorisé pour une durée maximale de 1 h 30, de 9 h à 18 h, tous les jours sauf les lundis, samedis, dimanches et jours fériés où le stationnement reste libre.

La présence d'un disque de contrôle est obligatoire. Le non-respect coûtera la modique somme de 35 €.

À noter que, sur les deux derniers emplacements avant la sortie du parking Nelson-Mandela, le stationnement est limité à 10 minutes.

La rue Brusson en sens unique

Toujours pour ce 1er mars, la rue Jean-Marie-Élie-Brusson (la poste) sera à sens unique. La circulation se fera uniquement dans la continuité de la rue des Stradélis, en direction du pont suspendu. Il ne sera plus possible de remonter la rue depuis le pont suspendu en direction de la place du souvenir.